



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le 19 OCT 2011

Direction de la coordination
et de la performance
de l'État

Affaire suivie par :

Tél. :

Fax :

Mél : @seine-maritime.gouv.fr

**PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT LUBRIZOL DE ROUEN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- **ARRETE** -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement LUBRIZOL implanté sur le territoire de la commune de ROUEN ;

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen ;

ATTENDU :

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Que les travaux d'élaboration ont été retardés par :

- les délais nécessaires à la définition de la liste des phénomènes à prendre en compte pour le PPRT et à la justification de l'atteinte d'un niveau de risques aussi bas que possible,
- les délais nécessaires à la réalisation des études complémentaires relatives aux infrastructures routières notamment, devant permettre de proposer une stratégie argumentée de réduction de la vulnérabilité,
- et les délais nécessaires à la réalisation des études de vulnérabilité du bâti sur les autres enjeux sélectionnés,

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone de Rouen Ouest prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 06 novembre 2012.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Rouen et Petit Quevilly.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'Arrondissement de Rouen.

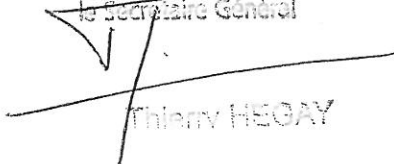
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et les maires de Rouen et Petit-Quevilly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Seine-Maritime

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général~~


Thierry HEGAY